

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Cette semaine, les débats sur le projet de loi « fin de vie » se poursuivent à l'Assemblée Nationale. La discussion parlementaire s'éternise autour de l'article 5, qui définit et instaure « l'aide à mourir », si bien que le vote du texte a d'ores et déjà été repoussé d'une semaine. Cet article constitue en effet le point de bascule du texte. Mercredi 5 juin au soir, après que tous les amendements visant à supprimer l'article 5 aient été rejetés, les débats ont porté sur la question du choix à laisser au malade entre l'auto-administration ou l'administration par un tiers de la substance létale, ainsi que le rôle que doivent jouer le corps médical et les proches. La ministre de la Santé, Catherine Vautrin, a rappelé que le Gouvernement souhaitait faire de l'auto-administration (soit du suicide assisté) la règle. Ce n'est qu'en cas d'incapacité physique d'une personne qu'un soignant ou un proche « pourrait procéder à la place du patient ». De nombreux élus bataillent encore activement pour « laisser davantage de latitude » au patient, afin qu'il puisse choisir entre euthanasie et suicide assisté. Les débats se poursuivent en cette fin de semaine à l'Assemblée Nationale et laissent redouter un texte permissif et catastrophique éthiquement parlant.

Côté Sénat, la sénatrice Valérie Boyer a déposé une proposition de loi visant à lutter contre le recours à une mère porteuse. Ce texte, dont l'examen n'est pas encore fixé à l'ordre du jour, vise à sécuriser l'interdiction de la GPA en France et en interdire tout contournement depuis l'étranger. Vous trouverez le détail du texte dans cette veille.

Le Syndicat de la Famille souhaite également mettre en avant le travail de fond mené par la commission d'enquête parlementaire sur le modèle économique des crèches et la qualité de l'accueil des jeunes enfants au sein de leurs établissements. Cette commission, menée par le député Thibault Bazin (LR) et Sarah Tanzili (Renaissance) a publié un rapport, mardi 4 juin. Le rapport de la Commission d'enquête parlementaire constate que les difficultés des parents à trouver des solutions d'accueil s'aggravent année après année, avec un nombre toujours insuffisant de places de crèches, dont 9500 sont en outre gelées par manque de personnel et avec la diminution du nombre d'assistantes maternelles, liée aux départs en retraite non remplacés : de 2016 à 2020, leur capacité d'accueil s'est réduite de 77 300 places. Ces constats, cités par le rapport, ont été faits avant même le projet d'un congé de naissance de 6 mois qui remplacerait le congé parental de trois ans, projet qui accentuerait fortement la pression sur les demandes de solutions d'accueil. « La qualité du travail de la commission parlementaire nous invite à la plus grande prudence et à se garder de toute décision brutale aux conséquences non évaluées à ce jour, mais qui seraient très vraisemblablement catastrophiques pour les familles compte-tenu des difficultés déjà existantes. L'éloignement de l'emploi serait à l'évidence accentué

pour les parents tandis que la conciliation vie professionnelle-vie familiale, favorisée par les temps partiels rendus possibles par l'abondement du congé parental, régresserait. La baisse de la natalité ne sera certainement pas enrayerée avec une telle mesure ! » souligne Ludovine de La Rochère, Présidente du Syndicat de la Famille. Vous trouverez de plus amples informations sur ce rapport et ses conclusions dans cette veille.

Enfin, c'est ce week-end que se dérouleront les élections européennes. L'IFOP remarque que plus de la moitié des électeurs indiquent avoir l'intention d'aller voter (50,5%). C'est 5,5 points de plus qu'au même stade de la campagne il y a cinq ans. Les intentions de vote évoluent peu : la liste du Rassemblement National reste en tête, à 33%, tandis que la liste de Renaissance chute à 15%. L'intervention télévisuelle du Président de la République, prévue jeudi 6 juin à 20h, a été décriée par plusieurs candidats, car elle laisse penser à un sauvetage de la candidate Valérie Hayer, qui convainc de moins en moins d'électeurs. A sa suite se trouvent le PS (avec 13,5% des intentions de vote), les Insoumis (8%), les Républicains (7,5%) et Reconquête (6%). Le Syndicat de la Famille, ayant à cœur d'informer ses sympathisants sur le positionnement des candidats autour des sujets familiaux et sociétaux, a mis en place un site Internet pour comparer les prises de position des différentes listes sur des sujets essentiels, tels que la GPA, le wokisme, le certificat européen de parentalité... Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site du syndicat : [ICI](#).

FIN DE VIE

En ce début de semaine, les députés ont poursuivi l'examen en séance publique du PJJ « Fin de vie » et en sont arrivés à l'adoption de l'article 4. Les discussions autour de l'article 5, article central du projet qui porte sur l'introduction de « l'aide à mourir », s'éternisent.

A noter, dans la suite des amendements adoptés (article 1er à 4) :

Article 1^{er} ter : inscription de la stratégie décennale de soins d'accompagnement dans la loi, avec un budget allant de 89 M€ en 2024 à 111 M€ en 2034 – Créé en commission spéciale

- Hausse du budget de la stratégie décennale de soins palliatifs, allant de 178 M€ en 2024 à 222 M€ en 2034 – [Amendement](#) de la députée Emeline K/Bidi (Divers gauche - Groupe GDR), adopté en séance publique
- Inscription dans la loi, de la création d'au moins une unité de soins palliatifs par département, d'ici à 2034 ; conformément à l'engagement pris par le Gouvernement dans la stratégie décennale – [Amendement](#) du député Paul-André Colombani (Parti de la Nation Corse - Groupe LIOT), adopté en séance

publique; sous-amendé par la députée Christine Pires-Beaune (PS), pour y ajouter la création des maisons d'accompagnement

Article 1^{er} quater : formation spécifique des professionnels sur les soins d'accompagnement, l'approche palliative, l'expression de la volonté des malades et l'accueil des personnes en perte d'autonomie et de discernement ; développement d'une filière universitaire et création d'un DES de médecine palliative et soins d'accompagnement – Créé en commission spéciale

- Suppression de la création du DES de médecine palliative – Amendement de la députée Cécile Rilhac (Renaissance), adopté en séance publique
- Introduction du suivi des mineurs pris en charge en soins palliatifs dans la formation initiale et continue des professionnels – Amendement de la députée Marie-Noëlle Battistel (PS), adopté en séance publique

Article 1^{er} quinquies : mise en place, par le service statistique public, dans les 12 mois suivants la promulgation de la loi, des indicateurs permettant de fournir tous les 2 ans un rapport sur l'offre de soins palliatifs et le nombre de « sédations profondes et continues » demandées et effectuées – Créé en commission spéciale

- Rapport annuel du Gouvernement au Parlement, sur l'évaluation du déploiement des soins d'accompagnement, précisant le nombre de sédations profondes et continues effectuées, le nombre de procédures collégiales organisées ; et formulant des propositions visant à garantir les droits créés par la loi Claeyss-Leonetti de 2016 – Amendement de la députée Caroline Fiat (LFI), adopté en séance publique

Article 1^{er} sexies : remise d'un rapport annuel du Gouvernement au Parlement, à compter de la promulgation de la loi, permettant une évaluation du déploiement des soins d'accompagnements – Créé en commission spéciale → Article supprimé par un amendement de la députée Caroline Fiat (LFI), adopté en séance publique

Article 2 : création des maisons d'accompagnement → nouveau type d'établissement médico-social, pour accueillir et accompagner les personnes en fin de vie et leur entourage ; structures intermédiaires entre le domicile et l'hôpital, composées de petites unités de vie proposant une prise en charge globale et pluridisciplinaire ; admission en cas d'impossibilité de retour à domicile ou de prise en charge inadaptée adaptée à domicile ou en ESMS

- Re-nomination des maisons d'accompagnement en « maisons de soins palliatifs et d'accompagnement » – Amendement du député Jérôme Guedj (PS), adopté en séance publique
- Possibilité de conclure des conventions pluriannuelles avec des équipes mobiles de soins palliatifs présentes sur le territoire – Amendement de la députée Monique Iborra (Renaissance), adopté en séance publique
- Inscription, dans la loi, de la création d'une maison d'accompagnement par département, à l'horizon 2034 –

Amendement du député René Pilato (LFI), adopté en séance publique

Article 2 bis : remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement, dans les 12 mois suivants la promulgation de la présente loi, sur le coût et les modalités d'une réforme du congé de solidarité familiale – Créé en commission spéciale → adopté sans modifications en séance publique

Article 2 ter (nouveau) : plus large déploiement de l'accompagnement bénévole auprès des personnes en fin de vie à domicile, leur apportant un soutien humain et psychologique au-delà du soin médical – Créé à l'AN par un amendement du député Michel Lauzzana (Renaissance), adopté en séance publique

Article 3 : création d'un dispositif de coordination et de planification autour du patient, proposant un temps d'échange pour identifier ses besoins en cas de maladie grave (médicaux, médico-sociaux et sociaux) ainsi que de son entourage → mise en place d'un plan personnalisé d'accompagnement, aide à la rédaction (ou à l'adaptation) de ses directives anticipées ; renforcement de l'accompagnement et des droits des patients et de leurs aidants.

- Concentration du plan personnalisé d'accompagnement, utilisé par les professionnels y compris à domicile, sur l'anticipation, à la coordination et au suivi des prises en charge sanitaire, psychologique, sociale et médico-sociale ; temps de sensibilisation des proches aidants sur les enjeux liés à l'accompagnement du patient – Amendement du rapporteur Didier Martin (Renaissance), adopté en séance publique ; sous-amendé par la députée Marie-Noëlle Battistel (PS), pour que soit pris en compte les besoins de patients vulnérables, notamment handicapés.

Article 4 : amélioration des modalités de formulation des directives anticipées du patient, afin d'en faciliter la connaissance par ses proches et les professionnels de santé, en cas d'impossibilité d'exprimer sa volonté → possibilité d'enregistrer ses directives anticipées dans l'espace numérique de santé, accessible par les professionnels et les proches aidants.

- Suppression de l'alinéa 7, introduit en commission, sur la possibilité pour la personne d'indiquer dans ses directives anticipées son choix en matière d'aide à mourir, dans l'hypothèse d'une perte de conscience irréversible – 16 amendements identiques du Gouvernement, du rapporteur Didier Martin (Renaissance) et de 14 autres députés, adoptés en séance publique.
- Rappel de la possibilité de réactualiser des directives anticipées lorsque ces dernières ont été rédigées par la personne – Amendement de la rapporteure Caroline Fiat (LFI), adopté en séance publique.
- Faire connaître le rôle des directives anticipées et de la personne de confiance (plutôt que de les « promouvoir ») – Amendement du rapporteur Didier Martin (Renaissance), adopté en séance publique.

»»

LUTTE CONTRE LE RECOURS À UNE MÈRE PORTEUSE

1^{er} juin 2024 : Valérie Boyer, sénatrice LR des Bouches-du-Rhône, a déposé le 3 mai (mise en ligne le samedi 1^{er} juin) une proposition de loi (co-signée par 18 autres sénateurs) visant à lutter contre le recours à une mère porteuse.

Valérie Boyer revient, dans l'exposé des motifs, sur la renaissance définitive, le 23 avril 2024 en séance plénière du Parlement européen, de l'exploitation de la GPA comme une forme de traite humaine par l'Union européenne, après un vote à la quasi-unanimité d'un amendement du député européen LR François-Xavier Bellamy.

Sur les 35 États membres du Conseil de l'Europe, la GPA est expressément interdite dans 14 d'entre eux, dont la France, « non tolérée dans 10 autres » ; 7 États l'autorisant expressément et 4 la tolérant. L'établissement juridique du lien de filiation entre les parents d'intention et les enfants nés d'une GPA à l'étranger est possible de façon certaine dans 13 États membres et « semble également possible » dans 11 autres États. Elle est expressément exclue dans 11 pays. Mais, paradoxalement, en décembre 2023, le Parlement européen a voté l'instauration d'un certificat européen de parentalité : reconnaissance automatique, par tous les États membres, de la parentalité établie dans un autre État membre, « quelle que soit la manière dont l'enfant a été conçu ou est né, et quel que soit le type de famille de l'enfant ».

Ainsi en 5 articles, cette proposition de loi vise à sécuriser l'interdiction de la GPA en France et en interdire tout contournement depuis l'étranger.

Article 1^{er} : interdiction explicite en France, dans le code civil, de la GPA et de la procréation pour autrui.

Article 2 : extension du champ d'application territoriale de la loi pénale française à l'ensemble des atteintes à la filiation commises à l'étranger (provocation à l'abandon d'enfant, entremise en vue de l'abandon d'enfant ou d'une GPA, substitution ou dissimulation d'enfant, provocation à la GPA ou présentation sous un jour favorable).

Article 3 : nouveau dispositif à l'article 227-12 du code pénal de répression des intermédiaires et des comportements incitant au recours à la GPA (5 ans de prison et 75 000 € d'amende).

Article 4 : création d'une infraction spécifique contre la vente ou d'achat d'enfants, à l'article 225-4-2-1 du code pénal, punie de 7 ans de prison et 150 000 € d'amende.

Article 5 : interdiction, en France, des décisions ou actes, quelle que soit leur nature juridique, de reconnaissance de la GPA par l'inscription, à l'article 47-1 du code civil, de l'impossibilité de transcrire des actes à l'état civil français faisant suite à une GPA à l'étranger.

Cette proposition de loi n'est pas encore inscrite à l'ordre du jour des travaux du Sénat.

RAPPORT D'ENQUÊTE SUR LES CRÈCHES


4 juin 2024 : La députée Sarah Tanzilli (Renaissance, Rhône), a déposé un rapport, au nom de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, sur le modèle économique des crèches et sur la qualité de l'accueil des jeunes enfants au sein de leurs établissements.

Créée le 28 novembre 2023, à la suite de l'adoption en séance publique d'une proposition de résolution du député William Martinet (LFI, Yvelines), puis officiellement constituée le 13 décembre, cette commission d'enquête, présidée par le député Thibault Bazin (LR, Meurthe-et-Moselle), a travaillé sur les pistes d'amélioration de la qualité d'accueil des jeunes enfants dans les crèches, à la suite de l'enquête de l'IGAS en 2023. Elle a procédé à 54 auditions et tables-rondes, entre le 24 janvier et le 30 avril 2024.

Le rapport de la commission d'enquête se décline en 2 grandes parties :

- La première partie constate que le modèle économique des crèches, construit pour favoriser le prix le plus faible et la création de nouvelles places, ne prend pas compte de la qualité d'accueil des jeunes enfants : insuffisance des places, dégradation de la qualité d'accueil ; manque d'encouragement à une amélioration.
- La seconde partie préconise de réformer le modèle économique des crèches, dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance (SPPE), pour garantir l'équilibre financier des structures et la qualité d'accueil des jeunes enfants : révision des modes de financement et promotion de la qualité ; mise en place des modalités de gouvernance et des outils nécessaires au pilotage de la politique d'accueil du jeune enfant via le SPPE.

4 juin 2024 : Question au Gouvernement de la députée Sarah Tanzilli (Renaissance, Rhône) à propos des suites à donner au rapport de la commission d'enquête sur le modèle économique des crèches et la qualité d'accueil des jeunes enfants au sein de leurs établissements. Réponse de Sarah El Haïry, ministre déléguée chargée de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles.

 La commission d'enquête a rendu public son rapport, comportant 73 recommandations. Le constat est sans appel : la dégradation de la qualité d'accueil tire ses origines d'un modèle défaillant. En raison du sous-dimensionnement de la prestation de service unique et d'un mécanisme de réservation de berceaux qui ont fait émerger des pratiques commerciales inacceptables financées par de l'argent public, l'égalité d'accès n'est plus assurée. En lançant une mission de contrôle des groupes privés exploitant des crèches et en décidant de revaloriser les salaires des professionnels, le Gouvernement a enclenché un sursaut qualitatif dans l'accueil du jeune enfant. Les conclusions de la commission d'enquête appellent à poursuivre la construction du SPPE (service public de la petite enfance). Pour ce faire, la réforme profonde du modèle économique actuel, la hausse du taux d'encadrement dans les crèches et la mobilisation générale des départements pour renforcer les contrôles, apparaissent indispensables.

2. La députée demande comment mettre en pratique les recommandations de ce rapport.

3. Dans sa réponse, la ministre déléguée Sarah El Haïry rappelle que le Gouvernement a engagé la revalorisation des salaires des professionnels de la petite enfance, à hauteur de 150 € net mensuels en moyenne. Dans le cadre de la loi pour le plein emploi, des contrôles

massifs des groupes (privé, public ou associatif) exploitant des crèches ont été menés. À moyen terme, des décrets de suppression du statut dérogatoire dont bénéficient les micro-crèches seront pris. Les travaux de contrôle seront menés par la PMI et des CAF. Le crédit d'impôt famille sera amélioré et la politique de création de places en crèches sera poursuivie. Enfin, une grande campagne de promotion des métiers du lien sera menée. ■

AGENDA PARLEMENTAIRE

→ **Projet de loi relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie**

- **AN 1^{ère} lecture :**

→ Discussion en séance publique : jusqu'au vendredi 7 juin (*tard dans la nuit*), puis lundi 10 juin (*à partir de 15h*) et mardi 11 juin (*à partir de 16h30*), puis vendredi 14 juin (*à partir de 11h*)

→ Vote solennel sur l'ensemble du texte (*par scrutin public*) : mardi 18 juin à 16h30

→ **Proposition de résolution visant à reconnaître l'existence de pratiques illicites dans l'adoption internationale en France et à mettre en place des mesures de réparation à destination des personnes qui en ont été victimes** → déposée par la députée Valérie Rabault (PS, Tarn-et-Garonne)

- **AN lecture unique**

→ Discussion en séance publique : jeudi 20 juin à 9h

AUTRES SUJETS :

→ Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale : table ronde « Comment soutenir notre modèle éthique de don en santé ? » - Mercredi 12 juin à 9h30

